ART. 4 TER N° CL658

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º CL658

présenté par M. Naegelen, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Pancher et M. Molac

ARTICLE 4 TER

À la fin de l'alinéa unique, substituer aux mots :	
« par an »	

les mots:

« tous les deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose une révision de la liste des métiers en tension *a minima* tous les deux ans. L'objectif est de donner suffisamment de stabilité et de sécurité tant aux employeurs qu'aux demandeurs du titre.